Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_06R-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-06 Tarifs municipaux

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs des services municipaux ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025

Les tarifs communaux ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil depuis décembre 2024 afin de toiletter la grille des tarifs.
Pour information l'inflation des prix constatée sur un an en septembre 2025 est de + 1,11%
Pour rappel, la Ville avait décidé d'appliquer un tarif chauffage de 10 € pour une location de salle sans prévoir la sollicitation d'un ensemble et sans distinguer le volume à chauffer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'adoption pour 2026 des deux adaptations ci-dessous, sachant qu'au besoin la grille des tarifs sera amendée après l'adoption du budget prévisionnel 2026.

- Tarif : facturation du temps agent communal par heure commencée :
  45,50 € au 1er janvier 2026 et 45 € pour les engagements pris en 2025.
- Tarif : location de salles (harmonisation du supplément pour le chauffage de la salle) :

	2026	2025	
Tarifs location de salles/divers et salle des fêtes	tarif applicable	tarif applicable	rappel ancien tarif
Supplément chauffage/location/salle communale pour usage entre 1er nov et 31 mars		10,00 €	10,00 €
Salles Onyx + autres salles	20,00 €		
Salle Onys seule	15,00 €		
Salle Topaze ou Quartz ou Fontaine ou Bonen	10,00 €		
La gratuité de la salle emporte la gratuité du chauffage	- €		
Alignement de la période de chauffage de Bonen sur autres salles	*(existait en 2024 que pour la salle bonen du 1/10 au 30/4)*		

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter les tarifs municipaux proposés modifiés applicables au 1er janvier 2026**
- **De préciser que les tarifs applicables font l'objet d'une grille des tarifs communaux tenue à jour et qu'il n'est pas fait application des tarifs antérieurs s'ils n'apparaissent pas dans la grille ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR